

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

15/09/2016

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 15 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le quinze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur CANTILLAC Jacques, Adjoint.

**Présents** : M. CANTILLAC Jacques, Adjoint, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, DEFASSIAUX Mélanie, BOSREDON Jacqueline, LE CORRE Suzanne MM : ALBUCHER Joël, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, BERTOLINI Gilles, DIAS Michel, TEXIER Stéphane

**Absents excusés** : M. BUISSERET qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, M. BOUGAULT qui donne pouvoir à M. BERTOLINI, Mme POLIAKOFF qui donne pouvoir à Mme DEFASSIAUX

**Secrétaire de séance** : Mme DEFASSIAUX

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2016**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint propose d'ajouter à l'ordre du jour la deuxième délibération concernant la convention avec l'association « Le Chant du Vivant », le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint informe le conseil municipal que suite à l'annulation de mandat sur l'année 2015 d'un montant de 38 184 € (opération 11 Travaux station assainissement), il convient de procéder à certaines écritures afin d'obtenir un équilibre comptable et de pouvoir procéder à un nouveau mandatement.

Considérant que cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif afin de prévoir des crédits  
Considérant qu'il y a lieu d'émettre les titres et mandats,  
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :  
de prévoir les crédits ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Article 2315 Opération 11	<b>Travaux dépenses investissement</b>	38 184.00 €
Article 2315 Opération 11	<b>Travaux recette investissement</b>	38 184.00 €

<b>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE CHANT DU VIVANT »</b>
---

Monsieur le 4<sup>ème</sup> adjoint présente au conseil municipal la convention qu'il y a lieu de passer entre la commune de Lignan et l'Association « Le Chant du Vivant » afin de pouvoir accepter sur une participation forfaitaire de 160 € pour la mise à disposition de la salle Roger Guillot du mois de septembre 2016 au mois de juin 2017.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la convention, d'encaisser la participation forfaitaire et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 10.